

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022-10  
Fourniture et livraison de produits d'entretien – avenant n°2 – augmentation du montant maximum

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 30/09/2022

**SLOW**

ID : 060-216004101-20220926-DEL\_260922\_N10-DE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du registre des délibérations séance du lundi 26 septembre 2022

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca – Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Pascale Pauffert – Frédéric Denain - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim (à partir du point n°4) - Awa Touré (à partir du point n°3) - Smaël Addala – Lucie Saubaux (à partir du point n° 10) - Abdelkrim Kordjani – Marie Christine Salmona – Manuel Varela - Stéphane Godard.

**ETAIENT REPRESENTES** : Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Recep Kocak représenté par Azide Razack - Amadou Diallo représenté par Smaël Addala – Valérie Levert représentée par Jean-Pierre Bosino – Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

**EXCUSES** : Marc Chambon – Loïc Basset - Seyran Satuk – Ali Hamdani

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Smaël Addala

**10- MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN –**  
Avenant n° 2 ayant pour objet l'augmentation du montant maximum

**Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, exposant :**

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du 6 juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces du marché à intervenir concernant le marché de fourniture et livraison de produits d'entretien pour une durée totale de 3 ans,

Vu la notification des marchés en date du 29 janvier 2021,  
Considérant que l'article R2194-8 du décret n°2018-1075 relatif au code de la commande publique autorise une augmentation de 10% du montant initial du marché,

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022-10  
 Fourniture et livraison de produits d'entretien – avenant n°2 – augmentation du montant maximum

Considérant la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières autorisant une modification des contrats de la commande publique en cours, lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution à hauteur de 50% du montant initial.

Considérant les augmentations de prix demandées par les titulaires des marchés justifiées par la hausse du cout des matières premières,

Vu la commission d'appel d'offres du 14 juin 2022 se prononçant favorablement sur un avenant augmentant de 30% les montants maximums des marchés comme suit :

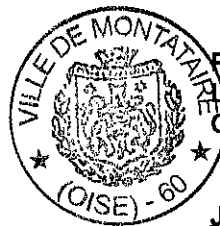
Titulaire	Numéro du lot	Montant annuel actuel	Augmentation	Nouveau montant annuel
Pierre Legoff	1 - Produits d'entretien	100 000 € HT soit 120 000 € TTC	30 000 € HT soit 36 000 € TTC	130 000 € HT soit 156 000 € TTC
Pierre Legoff	2 - Produits d'entretien destinés aux offices de restauration	29 166 € HT soit 36 000 € TTC	8 749 € HT soit 9 498 € TTC	37 915 € HT soit 45 498 € TTC
Delaisy kargo	3 - Sacs poubelles	35 833 € HT soit 43 000 € TTC	10 749 € HT soit 12 899 € TTC	46 582 € HT soit 55 899 € TTC

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 26 voix Pour et 3 Contre,**

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 aux marchés augmentant de 30% les montants maximums des marchés :

- **Lot 1 : produits d'entretien** - montant maximum annuel : 130 000 € HT soit **156 000 € TTC**
- **Lot 2 : produits d'entretien destinés aux offices de restauration**- montant maximum annuel : 37 915 € HT soit **45 498 € TTC**
- **Lot 3 : sacs poubelles** - montant maximum annuel : 46 582 € HT soit **55 899 € TTC.**



Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino